

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

JANVIER 2024 - RAAE n° 13 du 25 janvier 2024
publié le 25 janvier 2024

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
CS 20105 - avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE cédex

Tél : 01 34 20 29 39
mél : pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires

Courrier de non soumission concernant la SCEA MONT ROUGE datée du 25 janvier 2024 valant autorisation d'exploiter. 1

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2024-04 du 25 janvier 2024 portant approbation de cession d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Pontoise géré par l'Association MADOPA-H au profit de la Fondation Chantepie-Mancier située à L'Isle-Adam (95290) 4



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt**

à

SCEA LE MONT ROUGE
6 CHEMIN DE BOISEMENT
95800 COURDIMANCHE

Service Régional d'Economie Agricole
Affaire suivie par : Benoit MAGAT
Tel : 01 82 52 45 83/ Courriel : benoit.magat@agriculture.gouv.fr

Paris, le 25/01/2024

Direction Départementale des Territoires du Val-d'Oise
Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER
Tél. : 01 34 25 24 27/ Courriel : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures - autorisation d'exploiter

DOCUMENT A CONSERVER

PJ : Liste des parcelles

AR n°

Madame, Monsieur,

En date du 31/12/2023 vous avez déposé, auprès de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise, un questionnaire déclaratif considéré complet le 15/01/2024, pour la REGULARISATION de l'installation de Madame Lara DERVAUX en tant qu'associée exploitante au sein de la SCEA LE MONT ROUGE, sur 9ha 31a 42ca de terres situées sur la commune de COURDIMANCHE et correspondant aux surfaces mentionnées en annexe.

L'examen de votre demande fait apparaître que :

- Vous justifiez de la capacité ou de l'expérience professionnelle agricole requise ;
- La surface totale de votre exploitation après reprise est de 9ha 31a 42ca, surface inférieure au seuil de 137 ha défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France (SDREA);
- Vous n'êtes pas exploitant dans une autre structure agricole ;
- Vous déclarez des revenus extra-agricoles dont le seuil est inférieur à 3120 fois le SMIC horaire brut au 31/12/2023 ;
- La distance maximum entre les parcelles reprises et le siège de votre exploitation est inférieure à 20 km ;
- Les biens sont exploités par la SCEA LE MONT ROUGE au jour votre déclaration.

Compte tenu de vos déclarations et conformément aux dispositions sur le contrôle des structures agricoles et au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, **votre demande n'est pas soumise à autorisation d'exploiter et vous n'avez pas à effectuer de démarches supplémentaires au titre du contrôle des structures.**

Le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Vous devez obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet du présent courrier.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, **cette décision administrative fait l'objet d'une publicité de 2 mois** par affichage en mairie de la commune où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture de la région Île-de-France et de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/>

La direction départementale des territoires du Val-d'Oise reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France



Benjamin GENTON

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télécours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

ANNEXE : LISTE DES PARCELLES EXPLOITÉES PAR LA SCEA LE MONT ROUGE :

Commune	Référence cadastrale		Surface (en hectare)
Courdimanche	E	324	0 ha 10 a 06 ca
Courdimanche	E	329	0 ha 31 a 50 ca
Courdimanche	E	330	0 ha 45 a 02 ca
Courdimanche	F	45	0 ha 29 a 55 ca
Courdimanche	H	3	0 ha 03 a 13 ca
Courdimanche	H	17	0 ha 21 a 59 ca
Courdimanche	H	32	2 ha 78 a 54 ca
Courdimanche	H	36	0 ha 01 a 21 ca
Courdimanche	H	37	0 ha 01 a 65 ca
Courdimanche	H	38	0 ha 64 a 97 ca
Courdimanche	HV	260	0 ha 45 a 67 ca
S/Total			5 ha 32 a 89 ca
Courdimanche	E	327	0 ha 83 a 00 ca
Courdimanche	E	328	0 ha 07 a 70 ca
Courdimanche	HV	262	0 ha 90 a 75 ca
Courdimanche	H	16	0 ha 03 a 79 ca
Courdimanche	H	18	0 ha 62 a 59 ca
Courdimanche	H	19	1 ha 50 a 70 ca
S/Total			3 ha 98 a 53 ca
TOTAL PARCELLAIRE			9 ha 31 a 42 ca

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2024 - 04

Portant approbation de cession d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Pontoise géré par l'Association MADOPA-H

au profit de la Fondation Chantepie-Mancier située à L'Isle-Adam (95290)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L.314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2016-131 du 6 juin 2016 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant autorisation d'extension de 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer du SSIAD situé à Pontoise (95300), géré par l'association MADOPA-H, portant la capacité totale du SSIAD à 159 places réparties de la manière suivante :
- 130 places pour personnes âgées
 - 19 places pour personnes handicapées
 - 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer ;
- VU** le traité de fusion signé le 29 décembre 2023 par l'association MADOPA-H et la Fondation Chantepie-Mancier ;

- CONSIDÉRANT** que la Fondation Chantepie-Mancier présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires pour assurer la gestion du SSIAD de Pontoise dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- CONSIDÉRANT** que la Fondation Chantepie-Mancier s'engage à maintenir les conditions d'emploi, de gestion, d'organisation et fonctionnement actuelles de l'établissement ;
- CONSIDÉRANT** que la cession d'autorisation du SSIAD sis 6, rue Petit de Coupray à Pontoise (95300), au profit de la Fondation Chantepie-Mancier, prend effet au 1^{er} janvier 2024 ;
- CONSIDÉRANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne aucun surcoût pour les autorités de contrôle et de tarification ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La cession d'autorisation du SSIAD sis 6 rue Petit de Coupray à Pontoise (95300), détenue par l'association MADOPA-H, est accordée au profit de la Fondation Chantepie-Mancier, situé 9 rue Chantepie-Mancier à l'Isle-Adam (95290).

ARTICLE 2^e : La capacité totale du SSIAD est fixée à 159 places réparties de la manière suivante :

- 130 places pour personnes âgées
- 19 places pour personnes handicapées
- 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 080 211 6

Code catégorie : [354] Service de soins infirmier à domicile 159 places

Code discipline : [358] Soins infirmiers à domicile 149 places
 [357] Activités soins d'accompagnement et de réhabilitation 10 places

Code fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : [700] Personnes âgées 130 places
 [010] Tous types de déficiences- personnes handicapées 19 places
 [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées 10 places

N° FINESS du gestionnaire : 95 015 003 7

Code statut : [63] Fondation

ARTICLE 5^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 6^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 7^e : La Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-d'Oise.

Fait à Saint-Denis, le 25 janvier 2024

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON